

BASAMID® GRANULE

Traitement du sol : Fongicide – Nématicide – Herbicide

| | |
|-------------|---------------------------------|
| Composition | Dazomet : 965 g/kg (96,5 % p/p) |
| Formulation | Microgranulé (MG) |
| A.M.M. | n° 2220023 |
| Code UFI | XSSM-P248-TMMG-HH8H |

DESCRIPTIF DU PRODUIT

BASAMID® GRANULE est un fumigant du sol, à usage professionnel. Il s'utilise sur sol nu, à l'écart de toutes plantations. Dans le sol, sous l'influence de la température et de l'humidité, **BASAMID® GRANULE** se décompose en MITC (= isothiocyanate de méthyle ; principe actif). L'action de **BASAMID® GRANULE** s'exerce sur les parasites présents dans la zone désinfectée.

Usages autorisés

BASAMID® GRANULE est homologué en traitement du sol pour les usages suivants en plein champ et sous abri :

| Cultures | Cibles | Conditions d'emploi (dose maximale d'application, nombre maximum d'applications, stade d'application) | Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) |
|---|--|--|--|
| TRAITEMENT DU SOL – SOUS ABRI | | | |
| Cultures fruitières (<i>Toutes cultures fruitières et petits fruits</i>) Uniquement pour la production de semences et plants | Champignons pythiacées Champignons autres que pythiacées Nématodes | - 500 kg/ha - 1 application / an (tous les 3 ans) - Application plus de 30 jours avant la plantation - Délai Avant Récolte : non applicable | Non concerné |
| Cultures légumières (<i>Toutes cultures légumières</i>) Uniquement pour la production de semences et plants | | | |
| Cultures ornementales (<i>arbres et arbustes, rosier, cultures florales et plantes vertes, bulbes ornementaux</i>) | | | |
| PPAMC Uniquement sur PPAM non alimentaire et fines herbes pour la production de semences et plants | | | |
| Tabac | | | |
| Vigne Uniquement en parcelles de pépinières de porte-greffes | Nématodes | | |
| Traitements généraux Uniquement pour la production de semences et plants | Désherbage des intercultures, jachères et destruction de cultures | - 300 kg/ha - 1 application / an (tous les 3 ans) - Application plus de 30 jours avant la plantation - Délai Avant Récolte : non applicable | |
| | Destruction des couverts et repousses dans les cultures | | |

| TRAITEMENT DU SOL – PLEIN CHAMP | | | |
|--|--|--|--------------|
| Cultures fruitières (Toutes cultures fruitières et petits fruits) Uniquement pour la production de semences et plants | Nématodes uniquement dans le cadre de la lutte réglementée contre certains nématodes | - 500 kg/ha - 1 application / an (tous les 3 ans) - Application plus de 30 jours avant la plantation - Délai Avant Récolte : non applicable | Non concerné |
| Cultures légumières (Toutes cultures légumières) Uniquement pour la production de semences et plants | | | |
| Cultures ornementales (arbres et arbustes, rosier, cultures florales et plantes vertes, bulbes ornementaux) | | | |
| Gazons de graminées Uniquement pour la production de gazons de plaçage | | | |
| PPAMC Uniquement sur PPAM non alimentaire et fines herbes pour la production de semences et plants | | | |
| Tabac | | | |
| Vigne Uniquement en parcelles de pépinières de porte-greffes | | | |

Les Limites Maximales de Résidus, définies au niveau de l'Union Européenne, sont consultables à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>.

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Conditions d'application

BASAMID® GRANULE s'utilise en traitement du sol, sous abri ou plein champ, à la dose maximale de 500 kg/ha selon les usages autorisés.

Respecter une application tous les 3 ans par parcelle. **Le traitement avec BASAMID® GRANULE devra se limiter à une surface de 1 hectare à la dose de 500 kg/ha.**

Pour **protéger les personnes présentes et les riverains**, respecter une distance d'au moins 100 mètres entre la zone traitée et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Respecter un **périmètre de sécurité de 70 mètres** lors de phases de fumigation. La zone d'exclusion doit être :

- délimitée par des panneaux d'avertissement, apposés autour de la zone et conformes à la réglementation en vigueur signalant la présence de gaz toxique ;
- et maintenue pendant toute la durée du traitement et ne sera supprimée qu'après retrait de l'ensemble des films de protection.

Il est recommandé de faire appel à un applicateur professionnel. **Le produit ne doit pas être épandu manuellement, épandage à l'aide d'un épandeur mécanisé uniquement.**

La réussite de la désinfection passe par le **respect strict des opérations suivantes** :

1°) Préparation du sol :

Préparer le sol comme pour un semis. Le sol doit être exempt de mottes et de débris végétaux non décomposés sur toute l'épaisseur de la couche à désinfecter.

2°) Humidité du sol :

Le sol doit être suffisamment humide avant application des granulés : 60 à 80% de sa capacité de rétention d'eau pour un sol sableux, 50 à 60% pour un sol limoneux et 30 à 40% pour un sol argileux. Il est recommandé d'obtenir ces conditions deux semaines avant le traitement et jusqu'à l'application, afin que les organismes cibles soient les plus sensibles au fumigant.

3°) Température du sol :

Lors de la désinfection, la température du sol à 10 cm de profondeur doit se situer entre 12°C et 25°C pour obtenir une désinfection optimale. **Ne pas utiliser si la température du sol est inférieure à 8°C et supérieure à 30°C à 10 cm de profondeur ou si la température ambiante excède 40°C.**

4°) Epandage et incorporation :

L'épandage et l'incorporation de BASAMID® GRANULE doivent être réguliers et homogènes sur la surface et la profondeur de sol à désinfecter. Pour l'incorporation, utiliser des appareils de type rotavator et exclure les herses rotatives.

5°) Mise en place du film barrière :

L'utilisation d'un film barrière de type VIF ou TIF est obligatoire. **Le film plastique étanche aux gaz doit être conforme aux normes NF-T-54-195-1 et NF-T-54-195-2.** Il doit être mis en place dès l'incorporation terminée. Celui-ci limite au maximum la volatilisation du gaz et permet ainsi d'optimiser l'efficacité de la désinfection. **Le sol traité doit rester couvert avec le film barrière pendant au moins 3 semaines.**

En cas d'une déchirure ou d'un accroc sur le film barrière, procéder à sa réparation immédiate en superposant une rustine de film barrière de dimension supérieure au trou et la coller par un ruban adhésif pour maintenir l'étanchéité du film barrière.

6°) Délai de remise en culture et aération :

Après le retrait du film, un délai minimum d'une semaine est nécessaire avec aération du sol avant la mise en place de la culture.

Il est recommandé d'aérer le sol par deux façons culturales, à 2 - 3 jours d'intervalle, en prenant soin de ne pas incorporer et remonter de la terre non désinfectée. L'outil employé pour l'aération doit être propre et désinfecté afin d'éviter toute re-contamination par des agents pathogènes.

Respecter un délai de rentrée de 34 jours en plein champ ou sous abri fermé. Ce délai doit être suivi, pour les traitements sous abri, d'une aération de 24 heures avant la rentrée des travailleurs pour le retrait du film.

7°) Test du cresson :

Un test du cresson doit être effectué avant le semis ou la plantation de façon à s'assurer qu'il n'y a pas de résidus de MITC dans le sol qui pourraient engendrer une phytotoxicité sur la culture.

Mode opératoire :

- 1) Prélever un échantillon représentatif du sol ou du substrat traité en divers points et à différentes profondeurs dans l'ensemble du volume traité. Mettre rapidement l'échantillon dans un bocal de verre sans l'émietter. Remplir le bocal à moitié en le refermant immédiatement après chaque apport de terre/substrat. Si l'échantillon est sec, il est indispensable d'ajouter un peu d'eau dans le bocal.
Humidifier un tampon de coton hydrophile ou de ouate, le plonger dans la semence de cresson (variété Alénois frisé). Suspendre le tampon au-dessus de la terre (il ne doit pas y avoir de contact) puis refermer hermétiquement.
- 2) Pour avoir une comparaison valable, effectuer le même test dans un autre bocal contenant un échantillon de terre non traitée.
- 3) Placer les bocaux dans une pièce régulièrement chauffée (environ 20°C), à la lumière. Dans ces conditions, en l'absence de résidus de substances actives, le cresson doit germer en 1 ou 2 jours. La parcelle désinfectée peut être mise en culture quand le cresson du premier bocal germe aussi vite et aussi bien que celui du bocal contenant la terre non traitée.

⇒ Si l'on observe un retard de germination dans le bocal 'terre traitée', il reste alors des résidus de gaz phytotoxiques. Il faut retravailler le sol ou remuer le terreau pour l'aérer, attendre quelques jours puis réaliser un nouveau test du cresson.

Précautions d'emploi

- Compte tenu de la grande fluence du produit, seuls des microgranulateurs spécifiquement développés pour l'application du BASAMID® GRANULE peuvent être utilisés.
- En plein air, laisser un espace suffisant entre l'aplomb des végétaux en place et la zone désinfectée pour éviter que des vapeurs ne les endommagent.
- Sous abri fermé, l'espace à désinfecter doit être sans culture dans sa totalité. Les cloisons communes avec les autres abris doivent être doublées d'un film plastique pour garantir leur étanchéité.
- Ne pas épandre de fumier, de chaux vive ou de cyanamide calcique avant ou après le traitement.
- Pour bénéficier aussi longtemps que possible de l'effet de la désinfection, n'apporter que des semences et des plants sains préparés dans des terreaux désinfectés.

Mélanges extemporanés et compatibilités

Ne pas appliquer le produit en mélange avec d'autres produits phytosanitaires.

PREVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, CERTIS Europe B.V. décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation, utilisation du produit, intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Compte-tenu des niveaux d'exposition, une formation et/ou un agrément des opérateurs et des travailleurs est nécessaire pour l'utilisation du produit, du matériel d'épandage et du film.

Pendant toute la durée de manipulation du produit, de son application, ainsi que lors des retours sur la parcelle, veiller à porter une tenue de protection complète pour réduire l'exposition.

Pour la protection de l'opérateur dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un matériel d'épandage, porter :

| Caractéristiques des EPI | PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE : | | | |
|--|---|---------------------------------------|---------------------------------|---|
| | CHARGEMENT | APPLICATION - EPANDAGE ⁽³⁾ | NETTOYAGE | VENTILATION SERRE DEMONTAGE TUNNELS RETRAIT DU FILM |
| GANTS NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables (NF EN 16523-1 + A1 (type A)) usage unique (NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)) | Réutilisables | A usage unique ⁽⁴⁾ | Réutilisables | Réutilisables |
| EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 | | | EPI VESTIMENTAIRE + EPI PARTIEL | |
| EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3) certifié EN 14605+A1 | | | | |
| COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 5/6 avec capuche | ✓ | ✓ | | ✓ |
| PROTECTION RESPIRATOIRE 1) demi-masque certifié (EN 140) avec filtre P3 (EN 143) ou A2 P3 (EN 14387) 2) masque visage entier certifié (EN 140) avec filtre A2B2-P3 ou similaire (EN14387) | (1) | (1) | (2) | (2) |
| BOTTES certifiées EN 13 832-3 | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

3) Avec un tracteur avec cabine certifiée en catégorie 4 (EN 15695-1 standard)

4) Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'épandage. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Pour la protection du travailleur, porter :

- des gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables (NF EN 16523-1+A1 (type A)) ;
- une combinaison de protection de catégorie III type 5/6 avec capuche ;
- des bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- une protection respiratoire : un demi-masque certifié EN 140 équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387).

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, hermétiquement fermé, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver le produit à l'abri de l'humidité et à l'écart de l'exposition directe du soleil et des sources d'étincelles, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Il est recommandé de ne pas stocker le produit en dehors de la plage de température : -10°C et 40°C.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Nettoyage du matériel d'application

À la fin de l'application du produit, le matériel d'application doit être intégralement vidé et nettoyé. Les reliquats de produits et les eaux de rinçage doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Élimination du produit et de l'emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

CERTIS Europe B.V. est partenaire de la filière A.D.I.VALOR.



PREMIERS SECOURS

Consulter la fiche de données de sécurité.

CONDITIONNEMENT

| Conditionnement | Groupage | Palettisation | Unité de commande |
|-----------------|----------|------------------|-------------------|
| Sac de 20 kg | - | 40 sacs = 800 kg | Sac de 20 kg |

BASAMID® GRANULE - A.M.M. 2220023
(contient du dazomet)

ATTENTION

- H302** Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Conseils de prudence

- P261** Éviter de respirer les poussières / gaz / vapeurs.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
P280 Porter des gants, un vêtement de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P284 Porter un équipement de protection respiratoire.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu et l'emballage comme un déchet dangereux.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du dazomet plus d'une fois tous les 3 ans.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe5 Pour protéger les oiseaux et mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol ; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons.

SPe6 Pour protéger les oiseaux et mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.

Délai de rentrée : 34 jours en plein champ ou sous abri fermé. Ce délai doit être suivi, pour les traitements sous abri, d'une aération de 24 heures avant la rentrée des travailleurs pour le retrait du film.

Le traitement devra se limiter à une surface de 1 hectare à la dose de 500 kg/ha.

Respecter une distance d'au moins 100 mètres entre la zone traitée et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : REEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT. Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Avant toute utilisation, lire attentivement l'étiquette.

EN CAS D'URGENCE
Composer le 15 ou le 112 ou
contacter le centre anti poison
le plus proche.

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude (n°vert 0 800 887 887 – appel gratuit depuis un poste fixe). En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01.72.11.00.03 (*Carechem, numéro d'urgence 24h/24h*).
Fiche de données de sécurité disponible sur : www.quickfds.com ou sur demande à CERTIS au 01.34.91.90.00. ou en scannant le QR code avec votre téléphone mobile.



Homologation et ® Marque déposée Kanesho Soil Treatment SRL/BV

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Distribué par Certis Europe B.V. - France – N° d'agrément IF01808 : Distribution de Produits Phytopharmaceutiques à des Utilisateurs Professionnels – 5, rue Galilée - 78280 GUYANCOURT – Tél : 01.34.91.90.00 - Fax : 01.30.43.76.55 – www.certiseurope.fr – v13 – 07/2022.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.